


DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTPENSIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 063-216302406-20221215-DM3BG_2022-BF

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10
Présents : 8
Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20221215_1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 05/12/2022

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Bernadette FRANCES, Conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Damien PETIT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sophie VANNEREAU, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. David DESPAX, maire ; M. Florian CHANET, Conseiller municipal.

Mme Amandine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à plusieurs nouvelles constructions, notamment la cantine scolaire, il est nécessaire de faire procéder par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) à des extensions du réseau électrique basse tension. Or, cette dépense à hauteur d'environ 5.000,00 € n'avait pas été prévue au Budget Primitif 2022. Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour créditer le compte 2041582 « dépenses TE63 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la décision modificative au Budget Primitif 2022 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

c-2041582	+ 5.000,00 €
c-020	- 5.000,00 €

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 19 décembre 2022
SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE
David DESPAX

